

# L'ÉCHO DES FALAISES

*Journal de Leclercville ❖ Décembre 2018*

## Mot du maire



Chers (ères) contribuables,

En cette période de réjouissances, permettez-nous de vous offrir nos meilleurs vœux de Noël.

Que cette saison d'hiver laisse place à de grandes réjouissances, qu'elle soit propice à la découverte de moments de bonheur.

Nous souhaitons que la nouvelle année vous apporte la santé, l'amour et l'amitié.

Joyeux Noël!

Bonne et heureuse année 2019!

Sincèrement,

Municipalité de Leclercville

Le maire

Marcel Richard

Les conseillers

Benoit, Francis, Dominique, Bruno, Pierre-Yves et Denis

L'administration

Diane et Marie-Pierre

Les travaux publics

Édouard par les Entreprises Édouard Paquette et Jean-Philippe

La maintenance

Yvan, Nicole et Liliane



## Table des matières

Mot du maire .....	1
Publication municipale.....	2-7
Loisirs .....	8
FADOQ .....	9
Autres informations.....	9-12

**DATE DE TOMBÉE : 14 JANVIER 2019**

**PROCHAINE PARUTION : 22 JANVIER 2019**

**Veillez faire parvenir vos articles à l'adresse suivante :**

**[mun.leclercville@videotron.ca](mailto:mun.leclercville@videotron.ca)**

# Publication municipale

## BUDGET POUR L'ANNÉE 2019

### RECETTES :

Taxes sur la valeur foncière	739 520	
Tarifs compensatoires	138 533	878 053
Tenant lieu de taxes		3 010
Services rendus organismes municipaux		26 000
Autres revenus		28 290
Gouvernement du Québec		665 429

**TOTAL DES RECETTES** **1 600 782 \$**

### DÉPENSES :

Administration générale	275 435
Sécurité publique	100 476
Transports	202 922
Hygiène du milieu	137 791
Aménagement et urbanisme	33 910
Loisirs et culture	32 388
Frais de financement	223 355
Autres activités financières	594 505

**TOTAL DES DÉPENSES** **1 600 782 \$**

### **Adoption du Règlement 2018-147 décrétant les taxes et les tarifs de compensation de l'année 2019**

ATTENDU QUE la municipalité de Leclercville est régie sous les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Leclercville, selon l'article 989 du Code municipal du Québec, peut imposer et prélever annuellement dans les limites fixées, par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour objet spécial dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2018 par Bruno Desrochers conseiller ;

ATTENDU QU' un avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 26 novembre 2018 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Benoit Lemay, conseiller et résolu à l'unanimité

# Publication municipale

QUE le règlement portant le numéro 2018-147 soit adopté et que le Conseil municipal de Leclercville ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ou articles de règlement antérieurs ayant traités à une taxation ou tarification de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, de cueillette des ordures et de la récupération et les tarifs de location de salle. Le présent règlement abroge et remplace le suivant 2017-136.

Par le présent règlement, La Municipalité de Leclercville décrète que les tarifs suivants sont dus et exigibles pour l'exercice financier 2019.

## **ARTICLE 3 :**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,66/100 \$ pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **ARTICLE 4 :**

Le taux de la taxe spéciale pour le service incendie (prêt # 1) est fixé à 0,0399/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 27-2003.

## **ARTICLE 5 :**

Le taux de la taxe spéciale pour le service incendie (prêt # 2) est fixé à 0,0175/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 49-2007.

## **ARTICLE 6 :**

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux de captation (prêt # 3) est fixé à :

0,0107/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur non desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 65-2008.

0,0316/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.2 du règlement d'emprunt numéro 65-2008.

## **ARTICLE 7 :**

La compensation pour les travaux de captation (prêt # 3) est fixée à 60.27 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi de la Municipalité.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 65-2008.

## **ARTICLE 8 :**

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement des honoraires professionnels concernant la réalisation des plans et devis pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées (prêt # 4) est fixé à :

0,0146/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur formé du territoire de l'ancien village de Leclercville d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.1.1 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

0,0146/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur formé du territoire de l'ancienne paroisse de Ste-Emmélie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

# Publication municipale

Selon l'article 5.1.2 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

0,0549/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.2 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

## **ARTICLE 9 :**

La compensation pour le paiement des honoraires professionnels concernant la réalisation des plans et devis pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées (prêt # 4) est fixée à 140.78 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi de la Municipalité.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

## **ARTICLE 10 :**

Le taux de la taxe spéciale pour la réfection de la Route des Richard et de la Route du Milieu (prêt # 6) est fixé à 0,0346/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 80-2011.

## **ARTICLE 11 :**

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux d'assainissement des eaux usées et travaux municipaux (prêt # 7) est fixé à :

0,0353/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur non desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 85-2012.

0,2605/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 8 du règlement d'emprunt numéro 85-2012.

## **ARTICLE 12 :**

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux municipaux (prêt # 8) est fixé à 0,0154/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 7 du règlement d'emprunt numéro 96-2013.

## **ARTICLE 13 :**

La compensation pour le paiement des travaux relatif au prolongement d'aqueduc, à l'ouest du secteur urbain est fixée à 700.58 \$/par résidence et 1 401.16 \$/par ferme à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi de la Municipalité.

Selon l'article 7 du règlement d'emprunt numéro 97-2013.

## **ARTICLE 14 :**

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux d'alimentation en eau potable et de travaux connexes est fixé à :

0,0027/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur non desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 7 du règlement d'emprunt numéro 76-2011.

0,0158/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 8 du règlement d'emprunt numéro 76-2011.

La compensation pour le paiement des travaux d'alimentation en eau potable et de travaux connexes est fixée à 5.03 \$ \$/par immeuble imposable situé dans le secteur desservi par l'aqueduc.

# Publication municipale

Selon l'article 8.1 du règlement d'emprunt numéro 76-2011.

## **ARTICLE 15 :**

Un montant de 15 \$ s'ajoute :

Aux tarifs de compensation d'aqueduc pour le secteur urbain qui est fixé à :

Résidence	185 \$
Commerce	305 \$
Chalet	145 \$

**Définition de commerce** : immeuble ayant une vocation commerciale : maison\_de tourisme, gîte touristique, institution financière, restaurant ou casse-croûte, quincaillerie, pension pour chiens et garage commercial.

## **ARTICLE 16 :**

Un montant de 20 \$ s'ajoute :

Aux tarifs de compensation d'égout pour le secteur urbain qui est fixé à :

Résidence	207 \$
Commerce	327 \$
Chalet	177 \$

**Définition de commerce** : immeuble ayant une vocation commerciale : maison\_de tourisme, gîte touristique, institution financière, restaurant ou casse-croûte, quincaillerie, pension pour chiens et garage commercial.

## **ARTICLE 17 :**

Les tarifs de compensation pour la collecte et la disposition des déchets et de la récupération sont fixés à :

Résidence	170 \$
Ferme	265 \$
Commerce	205 \$
Chalet	85 \$

**Définition de commerce** : immeuble ayant une vocation commerciale : maison\_de tourisme, gîte touristique, institution financière, restaurant ou casse-croûte, quincaillerie, pension pour chiens et garage commercial.

## **ARTICLE 18 :**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux.

## **ARTICLE 19 :**

Le coût pour une licence est de 10 \$ par chien. Cette licence est non-remboursable. Celle-ci est payable annuellement et est valide pour la période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Référence : Règlement 2017-131 (RHSPPPP) (Voir annexe R).

## **ARTICLE 20 :**

Qu'une compensation pour la vidange des fosses septiques soit fixée à 87 \$ par logement et/ou unité dans les secteurs non desservis et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2019.

Qu'une compensation pour la vidange des fosses septiques soit fixée à 44 \$ par chalet dans les secteurs non desservis et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2019

# Publication municipale

## **ARTICLE 21 :**

L'échéance pour le 1<sup>er</sup> versement ou unique versement est fixé au 14 mars 2019.

## **ARTICLE 22 :**

L'échéance du 2<sup>e</sup> versement est fixée au 30 juin 2019.

## **ARTICLE 23 :**

L'échéance du 3<sup>e</sup> versement est fixé au 30 août 2019.

## **ARTICLE 24 :**

L'échéance du 4<sup>e</sup> versement est fixé au 30 octobre 2019.

## **ARTICLE 25 :**

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêts.

## **ARTICLE 26 :**

Les tarifs applicables pour la location de la salle municipale sont fixés à :

Petite salle	61 \$
Grande salle	148 \$
Les deux (2) salles	190 \$

Cette tarification est payable au moment de la réservation ou avant le début de l'utilisation.

Cependant, pour les organismes, la Commission scolaire et les personnes qui réservent une salle pour l'utiliser trois fois et plus sur une période de douze mois, cette tarification est payable sur envoi d'une facture.

## **ARTICLE 27 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Leclercville, ce 10<sup>ième</sup> jour du mois de décembre, l'an deux mille dix-huit.

## **AVIS PUBLIC**

### **Adoption du calendrier des séances régulières pour l'année 2019**

#### **Calendrier des séances régulières pour l'année 2019**



Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Pour ce motif,

Il est proposé par Pierre-Yves Lemay, conseiller et résolu à l'unanimité.

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, qui débiteront à 20h.

-lundi 14 janvier	-lundi 1er avril	-lundi 8 juillet	-lundi 7 octobre
-lundi 4 février	-lundi 6 mai-	-mardi 13 août	-lundi 4 novembre
-lundi 4 mars	-lundi 3 juin	-lundi 9 septembre	-lundi 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la Municipalité.

# Publication municipale

## RÉSOLUTION 2018-12-29      Renouvellement des assurances pour l'année 2019

Attendu que la municipalité a demandé de soumission pour renouveler les assurances de l'année 2019 ;

Attendu que le contrat est renouvelable à chaque année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Denis Auger, conseiller et résolu à l'unanimité.

Que la municipalité accepte la proposition de EGR représenté par Richard Boudreau:

Assurance automobile : 1 750 \$ plus les taxes applicables

Assurance des biens : 5 993 \$ plus les taxes applicables

Responsabilité civile : 3 233 \$ plus les taxes applicables

Pour un total de 10 976 \$ plus les taxes applicables.

Que la municipalité autorise la dépense et le paiement de la dépense.

Que cette dépense sera affectée au budget 2019.

Que Diane Laroche directrice générale est autorisée à signer ledit contrat.

## RÉSOLUTION 2018-12-30      Renouvellement du transport adapté pour l'année 2019

Attendu que la municipalité a reçu une demande de renouvellement du transport adapté de Lotbinière pour l'année 2019 ;

Pour ce motif,

Il est proposé par Pierre-Yves Lemay, conseiller et résolu à l'unanimité.

Que la municipalité de Leclercville accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire.

Que la municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités.

Que le service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service.

Que la municipalité de Leclercville renouvèle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté.

Que la municipalité autorise la directrice générale à payer la quote-part pour l'année 2018 au montant de de 2.35 \$ par habitant, soit 1 113.90 \$.

Que cette dépense sera affectée au budget 2019.

## **FERMETURE DES BUREAUX**

À noter que les bureaux de la municipalité seront fermés pour la période des fêtes du 21 décembre 2018 au 6 janvier 2019. Pour toute urgence, communiquez avec la directrice générale au 581 986-5951.

## **SITE D'ENFOUISSEMENT**

Veillez prendre note que le lieu d'enfouissement technique à Saint-Flavien sera fermé les **24, 25 et 31 décembre 2018 ainsi que le 1er 2 janvier 2019.**

De plus, selon son horaire d'hiver, le LET fermera à 12h00 tous les vendredis du 15 décembre 2018 au 14 mars 2019.

## **COLLECTE DE SAPINS DE NOËL**

**NOUVEAU**

Les sapins de Noël doivent être déposés au 942, rue Saint-Jean-Baptiste devant le bac de résidus verts **au plus tard le dimanche 6 janvier 2019.**



## RAPPEL IMPORTANT

Selon l'article 6.5.6 du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, il est interdit de stationner de nuit sur les voies publiques de la **Municipalité** entre 23 h et 7 h, du quinze (15) novembre au premier (1<sup>er</sup>) avril **inclusivement**. L'interdiction ne s'applique pas pour la période du vingt-trois (23) décembre au trois (3) janvier. Cependant, si précipitation ou averse de neige, le stationnement de nuit est interdit.



**Loisirs de Leclercville**

**Par Johanne Paquet, secrétaire-trésorière**

Notre assemblée générale annuelle a eu lieu le 22 novembre dernier. Voici une brève rétrospective de notre dernière année financière.

Le total des bénéfices nets pour l'année 2017-2018 est en négatif de 1,841.74\$. Cette année, nous avons effectué des travaux de réfection de la patinoire et nous avons aussi fait l'achat d'un souffleur pour faciliter la tâche à l'entretien de la patinoire. Le tournoi de hockey bottine du 3 février 2017 a généré des profits de 1,482.40\$, le Rallye Poker Run 421.20\$ et notre descente des Canards 2,809.43 \$. Pour ce qui du tournoi de balle familial, qui a eu lieu les 31 août 1<sup>er</sup> et 2 septembre derniers, les profits générés s'élèvent donc à 1,628.28\$, un peu moins que les années précédentes, la durée du tournoi a été écourtée dû à la pluie abondante du dimanche.

Nous avons comme projet d'apporter des améliorations aux jeux extérieurs, le projet a été remis sur la glace, car nous avons été refusés à une subvention gouvernementale.

Lors de cette assemblée, on soulignait le départ de Mme. Sylvie Levasseur en tant que présidente des loisirs, le poste a été comblé par M. Rémi Auger. Nous avons aussi élu un nouveau directeur, soit, M. Jérôme Couture. Un gros merci à Sylvie pour toutes ces années d'implication. Bravo à Rémi pour le nouveau poste et bienvenue à Jérôme.

Cette année, l'entretien de la patinoire sera effectué par Rémi Auger et Gabriel Richard. La patinoire est mise à votre disposition tous les jours. Merci de garder le chalet propre lors de votre passage et de respecter le travail de nos bénévoles.

N'oubliez pas que vous pouvez toujours réserver le chalet pour le temps des fêtes. Pour information, veuillez communiquer avec Mme Nicole Beudet au 819 292-1129.

Nous vous invitons aussi à nous faire part de vos idées pour l'amélioration de votre terrain des loisirs ou sur les activités organisés. Il est toujours possible de nous faire part de vos commentaires via notre page Facebook.

Surveillez l'annonce de nos prochaines activités, soient le tournoi de hockey bottine et le Rallye Poker Run.

Nous souhaitons un joyeux temps des fêtes à tous.

Notre **Dîner de Noël** a eu lieu tel qu'annoncé, le 2 décembre. Une soixantaine de personnes ont assisté à cette fête au cours de laquelle nous avons souligné le 45<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation de notre Club. Pour la circonstance, nous avons invité la nouvelle présidente du Secteur Tilly de la FADOQ, Madame Angèle Bernier, native de notre municipalité. Celle-ci nous a remis une plaque-souvenir pour commémorer l'évènement. Tous ont apprécié l'excellent repas ainsi que la période musicale qui s'en est suivie. Madame Henriette Bélanger, **Madame Angèle Bernier** cette artiste à la voix magnifique **entourée des membres du CA**, qui, malgré le mauvais temps et l'hospitalisation d'urgence de son mari la veille même, est venue courageusement de Pont-Rouge pour nous divertir, a conquis l'admiration de tous.



Nous vous rappelons que notre **marche de Noël** aura lieu le 17 décembre à 18 h 30. Départ en face de l'église. Le parcours est le suivant : rue Saint-Jean-Baptiste, retour rue Principale, rue Saint-Alexis, rue Sainte-Philomène, rue Saint-Pierre et retour par la rue Principale jusqu'à la salle Municipale où un café et un léger goûter seront servis pour vous réchauffer. Tous, grands et petits sont invités. Venez avec nous faire un bon exercice tout en admirant les décorations de Noël! C'est gratuit! En cas de mauvais temps, l'activité sera remise au 21 décembre, même heure.

La prochaine **soirée de danse** aura lieu à 8 h 00, le 6 janvier 2019.

Les activités régulières : cartes, bingo, baseball-poches seront suspendues pour la période des fêtes et reprendront le 8 janvier.

Nous organisons présentement un **programme de mise en forme et de saines habitudes de vie**. La formation consistera en 12 sessions d'une durée de deux heures chacune à raison d'une par semaine. Le coût sera de 20.00\$ pour les 12 sessions. La personne responsable est Madame Guylaine Chandonnet, kinésiologue qu'un grand nombre de membres ont eu le plaisir de voir et d'entendre au Centre Chartier de Lotbinière, le 12 septembre dernier. Pour que ces sessions aient lieu, nous devons avoir 15 participants(es). Veuillez appeler Emélie pour information et enregistrement : 819 292 2526.

## Horaire des Fêtes



25 et 26 décembre **FERMÉ**  
27 au 31 décembre **Horaire régulier**  
1 et 2 janvier **FERMÉ**

Profitez de nos services en tout temps :

- desjardins.com
- guichets automatiques
- 1 866 298-2844 | 819 298-2844

Meilleurs voeux de  
bonheur, santé et  
prospérité de la part de  
votre Caisse Desjardins



**Desjardins**

Caisse de Gentilly-Lévrard-  
Rivière du Chêne

## JOYEUSES FÊTES !

Nous profitons de la magie des Fêtes pour vous remercier de votre fidélité.  
Que Noël et la nouvelle année vous apportent tout ce que vous désirez !



Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne

# Autres informations

C. E. Beaudet et fils inc.

Le magasin général Beaudet de Leclercville est arrivé au bout de sa route. Depuis plus de 130 ans les Damase, Sigefroid, Nazaire, Charles-Edouard et Jean, tous Beaudet, ont donné une partie de leur vie au service des Leclercvillois (oises).

C'est avec amertume, tristesse, pincement au cœur mais résignation que je dois vous annoncer la fermeture de votre magasin général.

Que la transition ne puisse se faire voilà la réalité de nos villages de campagne. La diminution et le vieillissement de nos populations, les changements dans les habitudes et méthodes d'achats, la diversité des produits étant grandissante année après année, la compétition des prix dû au volume de nos achats, voilà en partie les problèmes de nos magasins généraux de campagne.

C'est avec peine et regret que je vous annonce la fermeture pour le 29 décembre 2018. Dans le but de vous remercier de votre fidélité, nous vous offrirons à compter du 17 décembre, des rabais de 30% à 50% sur le prix des stocks en magasin. À vous d'en profiter si besoin il y a.

Au nom de mon père Charles-Edouard et moi-même, je tiens à vous remercier pour toutes ces belles années à votre service.

Merci 70 fois!

Camilla Larochelle et Jean Beaudet



**Chevaliers de Colomb**  
Conseil 2865 -- Deschaillons

## Brunch des Chevaliers de Colomb

Fait par les membres et leurs conjointes  
**Dimanche le 20 janvier 2019 dès 11H30**

**À la salle municipale de Parisville**

**Partie de cartes**



Coûts :      Adulte (16 ans et +)..... 12 \$  
                  Enfant 10 à 15 ans ..... 6\$  
                  Enfant 0-9 ans ..... gratuit

**Pour information Alain Deschenes 819-287-0041**  
**Luc Laquerre 819-287-5877**



**CENTRE DE SKI DE FOND ET RAQUETTE**

**LA PINIÈRE SAISON 2018-2019**

**Soirée Clair de lune**

**19 janvier 19 h30**  
**(déplacé au 16 février si mauvais temps)**

Pour toute la famille et les amis-es, en ski de fond ou en raquette.  
L'activité est d'une durée d'environ une heure. Portez des vêtements selon la température.  
Les lampes frontales pourraient être utiles quoi que pas une nécessité. Un bouillon de poulet, des guimauves et un feu de joie viendront compléter la soirée.

**Gratuit pour les membres et les 17ans et moins, 5\$ les non-membres**

### Rappel:

Il ne vous en coûte que 25\$ pour la carte de membre annuelle, laquelle vous donne droit à 25% de rabais sur le tarif journalier à tous les centres membres du regroupement des stations de ski de la région de Québec.

Le tarif journalier est de 5\$.

L'accès est gratuit pour les 17 ans et moins.

À noter que la présence de chien est permise dans nos sentiers. Tenez-les en laisse, il y a de la faune dans les parages.

**Vous pouvez vous procurer la carte annuelle auprès de:**  
Dépanneur Sonichoix, St-Édouard; Marché Beaudet, Leclercville; Pro Nature Ste-Croix ; AMI, Yvon Beaudet Lotbinière.

Information et réservation : 418-728-7577 819-292-2220  
courriel : [skilapiniere@hotmail.com](mailto:skilapiniere@hotmail.com)  
site internet : [www.skilapiniere.sitew.com](http://www.skilapiniere.sitew.com)

Bonne saison

## Autres informations



+ de 25 sortes de bières ; menu PUB disponible ; DJ, groupes & chansonnier ;  
+ de 50 choix de forts ; billard & dart ; Et plus encore!

SLEEMAN



LE 31 DÉCEMBRE 2018, ON DÉFONCE  
L'ANNÉE 2018 AVEC **FRED MAROIS**!!!

05/01 soirée d'humour avec **MARTIN TURGEON** heureux malgré tout!

**NOVA** DE RETOUR AU YÄGUER!  
ENTRÉE GRATUITE! **11 JANVIER**

HOMMAGE À **VOLBEAT** 18/01/2019  
PAR SEAL THE DEAL

**METAL HEAD** HOMMAGE AU **ROCK METAL** 8 FÉVRIER 22H

POUR LES DATES D'ÉVÉNEMENTS QUI SORTIRONS DANS LES PROCHAINS MOIS,  
RENDEZ-VOUS SUR LA PAGE FACEBOOK DU PUB LE YÄGUER!





## Municipalité de Leclercville

1014, rue de l'Église  
Leclercville ( Québec ) G0S 2K0  
Tél. : 819 292-2331  
Télécopieur : 819 599-0550  
[mun.leclercville@videotron.ca](mailto:mun.leclercville@videotron.ca)

## Membres du conseil

Marcel Richard..... Maire  
Benoit Lemay ..... Conseiller #1  
Francis Laliberté..... Conseiller #2  
Dominique Drolet ..... Conseiller #3  
Bruno Desrochers ..... Conseiller #4  
Pierre-Yves Lemay ..... Conseiller #5  
Denis Auger ..... Conseiller #6

## Renseignements généraux

**Directrice générale :** Diane Laroché

**Directrice générale adjointe :** Marie-Pierre Deschênes

**Travaux publics :**

Les entreprises Édouard Paquette .....418-971-0055

**Permis et location de salles :**

Marie-Pierre Deschênes .....819-292-2331

**Préposée à l'entretien de la salle municipale:**

Nicole Beaudet .....819-292-2331

**Location Chalet des loisirs :**

Nicole Beaudet .....819-292-1129

**Curé :**

Jean-Paul Lacroix



## OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

<b>Lundi</b>	<b>8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00</b>
<b>Mardi</b>	<b>8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00</b>
<b>Jeudi</b>	<b>8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00</b>